

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE CHAILLOT

Association régie par la loi de 1901

Siège social : 28 avenue Georges-V Paris 75008

Objet : Gestion d'Établissements pour enfants inadaptés

Téléphone : 01 47 23 35 56 - 01 47 20 68 81 Fax : 01 47 20 68 81

Centre Chaillot-Galliera : 01 53 67 87 00

e-mail : enpecoledechaillot@wanadoo.fr

Charte de l'Association de l'École de Chaillot

L'Association de l'École de Chaillot mène une politique en faveur des enfants présentant des retards globaux du développement, ne permettant pas leur intégration dans un cursus scolaire normal. Ces retards d'acquisition de type scolaire s'inscrivent dans un trouble plus général de structuration de la personnalité, et nécessitent une prise en charge spécifique.

L'Association de l'École de Chaillot gère un externat accueillant des enfants des deux sexes de 6 à 14 ans. Ils sont admis après prescription de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Reconnaissance de la personne présentant des troubles de la personnalité et du développement :

Chaque enfant accueilli, comme chaque personne, a une valeur unique. Il possède les droits de tout être humain à la vie, aux soins, à l'éducation, à l'activité, aux loisirs et à la recherche de son épanouissement individuel (autonomie). Il a également le droit à la différence. Le respect de sa dignité implique la reconnaissance de ces droits et leur exercice effectif sur les plans humain, spirituel et matériel.

De la même manière l'enfant, comme chaque personne, doit apprendre à respecter les règles de la société dont il est membre à part entière.

Chaque enfant, comme chaque personne présentant des troubles de la personnalité et du développement, possède des qualités intrinsèques pouvant compenser ses déficiences. Notamment, ses capacités d'accueil, d'expression, de travail, de créativité, d'autonomie, le rendent apte à s'assumer et à vivre en société et non dans l'isolement. Mais il a besoin, pour s'épanouir et s'autonomiser, d'un accompagnement adapté à sa spécificité et favorisant la réalisation ultérieure de son projet de vie personnel.

Réunir autour de ce projet les partenaires que sont l'enfant et son représentant : sa famille, les bénévoles de l'Association et les professionnels de l'établissement, c'est donner le maximum de chances à sa réussite.

Éthique et déontologie de l'Association :

L'Association de l'École de Chaillot met plus particulièrement l'accent sur les principes fondamentaux qui motivent ses engagements et le regard qu'elle porte sur les enfants accueillis et leurs troubles.

Elle accueille l'enfant quel que soit son milieu social, culturel ou religieux.

Elle respecte et défend sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité par : le regard porté sur l'enfant, comme toute personne, égal à celui porté sur tout être humain ; par l'appréciation de ses besoins ; par la prise en compte, avec l'aide de sa famille, de sa volonté et de ses aspirations ; par une tolérance totale dans les domaines de la pensée et de la religion.

Elle aide à la reconnaissance de l'enfant accueilli, comme toute personne présentant des troubles, et à l'acceptation de sa différence par la société en le faisant connaître sans l'imposer et en faisant apprécier ses qualités.

Elle assure un accompagnement individuel, thérapeutique, éducatif, social de l'enfant accueilli, favorisant son développement personnel, son autonomie et sa capacité d'insertion. Ceci implique la mise en œuvre, au sein de ses établissements et services, d'activités spécialisées correspondant aux différentes tranches d'âge et catégories de besoins pour permettre, à chaque stade et dans chaque cas, l'expression et, autant que possible, initier la réalisation d'un projet individuel correspondant aux capacités de l'enfant. Dans chaque cas individuel, la famille est impliquée/associée.

Ces activités s'inspirent d'une pluralité de modèles de prise en charge dans les domaines de la personnalité et du développement, de l'apprentissage, du retentissement des troubles, dès lors que l'efficacité de ces modèles est reconnue. Elles sont régulièrement réévaluées par les professionnels et les usagers.

L'Association défend les intérêts moraux, matériels et financiers de l'enfant et de sa famille auprès de l'environnement : élus, pouvoirs publics, commissions et autorités de tutelle, citoyens, etc.

L'Association promeut un appui moral et pratique à la famille de l'enfant accueilli, le développement de l'esprit d'entraide et l'incitation à participer à la vie associative.
